

# COMMUNE D'ORBE

## Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier de la commune d'Orbe

---

### ***Préambule***

Les candidats à l'obtention d'un logement dont le loyer est abaissé par l'aide des pouvoirs publics, et notamment de la Commune d'Orbe, doivent remplir les conditions du règlement cantonal du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupations des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL – RSV 840.11.1).

En application de l'article 12 dudit règlement, la Commune d'Orbe édicte les règles communales spéciales suivantes :

### ***article 1. Domicile***

Les candidats à la location de logements dont le loyer est abaissé par l'aide financière de la Commune d'Orbe doivent être domiciliés à Orbe depuis 5 ans au moins.

### ***article 2. Lieu de travail***

La durée préalable de domicile dans la commune ne s'applique cependant pas :

- si le candidat ou son conjoint exerce son activité professionnelle principale à Orbe depuis 5 ans au moins ;
- si le candidat ou son conjoint travaille depuis 5 ans au moins pour le compte d'un employeur dont le siège social est à Orbe.

### ***article 3. Dérogations***

Les articles 1 et 2 ne sont pas applicables si, dans les 30 jours ouvrables suivants la demande de location, aucun autre candidat remplissant les conditions des articles 1 et 2 ne s'est inscrit pour le logement en cause.

### ***article 4. Procédure***

Les demandes de locations doivent être adressées au greffe municipal.

La Municipalité préavis sur les candidatures des locataires. Elle peut déléguer tout ou partie de ses compétences à l'une de ses directions.

La demande de location, accompagnée du préavis de la commune, est ensuite adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme - Logement.

*article 5. **Entrée en vigueur***

La Municipalité d'Orbe fixera l'entrée en vigueur du présent règlement après son approbation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité d'Orbe dans sa séance du 6 septembre 2005

Le syndic

Le secrétaire

Cl. Recordon

P. Gremion

Adopté par le Conseil communal d'Orbe dans sa séance du 3 novembre 2005

Le président

La secrétaire

D. Monnier

C. Vuagniaux

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie le 28 novembre 2005